

Le Président,  
GM – 571/2013

Docteur  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Député, Cher Confrère

Lors des discussions de l'article 32 du projet de loi sur les retraites, la CARMF a été critiquée à de nombreuses reprises, en raison d'un rapport IGAS dont des fuites ont été savamment organisées à dessein. S'il y a indéniablement de bons rapports IGAS, il semble qu'il y en ait d'autres qui sortent du cadre des missions de cet organisme. Ayant trempé de près ou de loin dans plusieurs rapports, ou eu connaissance de certains faits, j'ai l'impression qu'il y a manipulation des élus par le Ministère et cet organisme, qui mérite que l'on se penche sur le problème. Seule une commission d'enquête parlementaire peut dire réellement ce qu'il en est.

En effet, comment accepter qu'un organisme de contrôle ne soit pas lui-même contrôlé.

Comment accepter qu'un organisme de contrôle ne soit pas indépendant comme la Cour des comptes ? L'IGAS dépend du ministère des affaires sociales, qui est juge et partie.

Comment accepter qu'un organisme de contrôle soit utilisé comme outil par un donneur d'ordre et donneur de conclusions, afin de justifier ou préparer ses actions ? Ce n'est plus du contrôle, mais de la propagande ou de la manipulation des esprits.

Comment accepter que l'on puisse engager des lois, sur la foi de rapports dont le contenu n'est communiqué ni aux intéressés, ni à personne en dehors de destinataires ciblés ? Pour pouvoir aller contre certains faits ou conclusions ? Pourquoi est-ce le ministre qui prend ces décisions et non l'organisme ? Cela permet-il de cacher la découverte lors des contrôles d'erreurs d'autres services du ministère ? La Cour des comptes contrôle tout, ici le seul non contrôlé est le premier acteur social qui a tout pouvoir pour diffuser ou non !

Quand un rapport est communiqué, comment accepter que le contrôlé n'aie pas le droit de diffuser son rapport, sinon pour l'empêcher de se défendre en mettant sur la place publique les faits et les explications ? Comment au pays des droits de l'homme n'a-t-on pas le droit à la défense ?

Comment accepter que des contrôleurs aient un lien (employeur, carrière) avec le demandeur, qui a tout loisir d'orienter le contrôle ?

Comment accepter l'absence de contrôle du choix et de la compétence du contrôleur ?

En pratique, comment accepter que des jeunes sans compétence sur la matière contrôlée, sans expérience, viennent donner des leçons à un acteur de formation très supérieure et qui a 30 ans d'expérience exemplaire ?

Comment accepter que les contrôleurs qui savent tout sur tout aient fait choisir le pire système informatique au RSI, avec une perte de 5 milliards sans compter les ennuis de toute une profession ? Ils n'ont rien vu venir ? Incompétence ou rapport manipulé ? (Une plainte a été déposée concernant les marchés publics liés à l'informatique).

Comment accepter qu'au groupe Berri (regroupant 3 caisses de retraite de professions libérales), la Cour des Comptes ait décelé des anomalies justifiant une plainte, alors que l'IGAS qui y a fait un contrôle en même temps n'a rien vu ? Incompétence ou autre problème ?

Comment peut-on lors de contrôles interroger des témoins capitaux et ignorer leurs réponses quand elles ne vont pas dans le sens des conclusions préétablies par le demandeur ?

Il y a 20 ans les contrôles étaient corrects, objectifs et servaient à tous : demandeurs et contrôlés. Aujourd'hui il faut s'interroger sur l'indépendance indispensable d'un organisme de contrôle, sur l'indépendance de ses contrôleurs, sur leur recrutement et compétences. Il faut vérifier s'il n'y a pas de dérives dans ses objectifs, et s'interroger sur ses résultats. Le législateur ne peut fonctionner correctement sans avoir ces garanties.

Bien respectueusement et bien confraternellement.

Dr Gérard MAUDRUX